

# Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

---

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-168 INTITULÉ RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-168 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 2000-18 PAR L'AJOUT D'USAGES DANS LES ZONES M-3 ET M-8

**Avis public** est, par les présentes, donné par la soussignée aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, soit des zones visées M-3 et M-8, et des zones contigües M-1, M-2, M-7, P-1, P-2, P-3 et A-3 :

QUE le Conseil de la municipalité a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 24 avril 2023, le second projet de règlement portant le numéro 2023-168 et visant la modification du règlement de zonage 2000-18 afin d'ajouter les usages « jumelé unifamilial » et « jumelé bifamilial » dans les zones M-3 et M-8.

#### DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique tenue du 24 avril 2023, sur le premier projet de règlement numéro 2023-168, le Conseil a adopté, en précisant le titre du règlement, le second projet de règlement portant le numéro 2023-168 modifiant le règlement de zonage No 2000-18 par l'ajout d'usages dans les zones M-3 et M-8.

Ce second projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire et doit être approuvé par les personnes habiles à voter des zones visées et des zones contigües.

Il est susceptible d'approbation référendaire en ce qui concerne la disposition ayant pour objet :

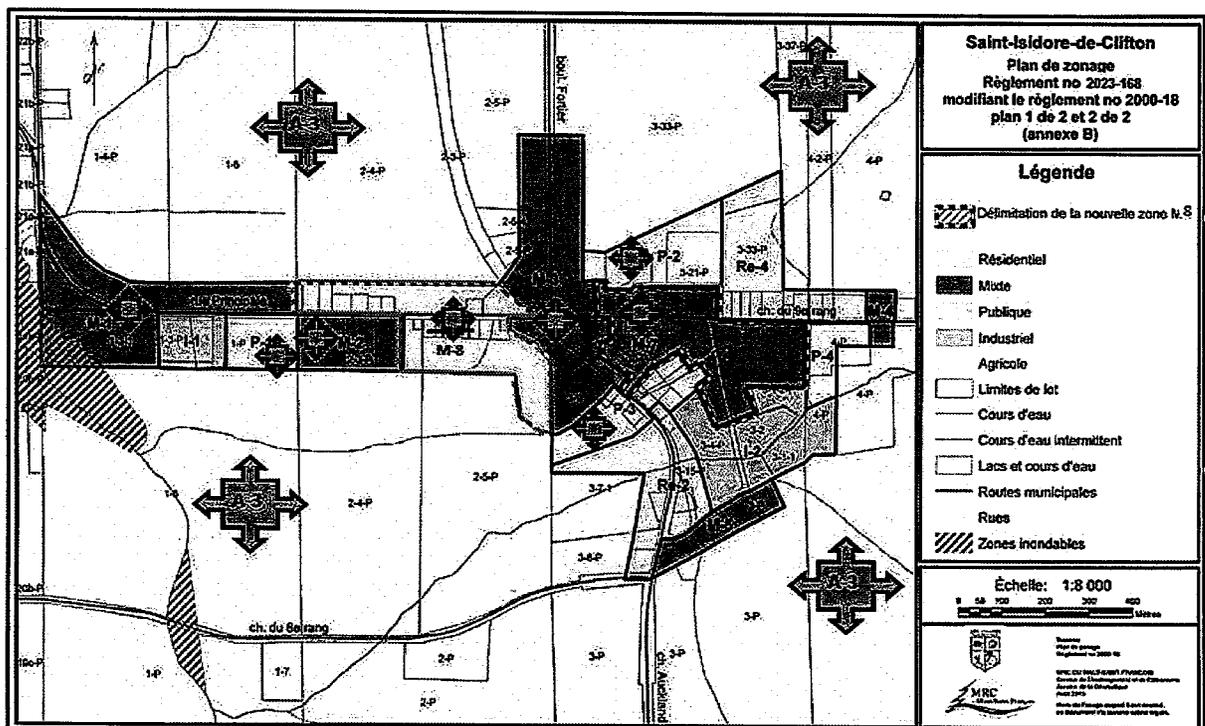
- Article 3 : Modification de la grille des spécifications par l'ajout des usages « jumelé unifamilial » et « jumelé bifamilial » aux zones M-3 et M-8

Une demande peut provenir des zones visées, M-3 et M-8, et des zones contigües M-1, M-2, M-7, P-1, P-2, P-3 et A-3.

La localisation des zones visées, M-3 et M-8, et des zones contigües M-1, M-2, M-7, P-1, P-2, P-3 et A-3 est illustrée sur le croquis ci-dessous :

2023-04-11

## Annexe B



Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de la disposition et l'objectif de cette demande peuvent aussi être obtenus au bureau de la municipalité à l'adresse indiquée ci-dessous :

**66, chemin Auckland, Saint-Isidore-de-Clifton.**

### CONDITIONS DE VALIDITÉ DE TOUTE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et, le cas échéant, la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins **douze (12) personnes** intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

- Être reçue au bureau de la municipalité, situé au 66, chemin Auckland, Saint-Isidore-de-Clifton, lors de la tenue de registre pour la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors d'un référendum, soit **le 1er mai 2023 de 9h à 19 hr.**

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE**

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit l'une des conditions suivantes en date du 1er mai 2023:

1. Être une personne physique majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et :

a) Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins 6 mois au Québec, ou;

b) Être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, située dans une zone d'où peut provenir une demande, ou;

c) Être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande

et :

- Être désigné, par les copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Le copropriétaire ou cooccupant désigné doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.
- Produire cette procuration au bureau de la municipalité, à l'adresse ci-haut mentionnée.

2. Être une personne morale :

a) Propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, depuis au moins 12 mois et situé dans une zone d'où peut provenir une demande, ou;

b) Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, depuis au moins 12 mois et situé dans une zone d'où peut provenir une demande et avoir été désigné par procuration et produit cette procuration conformément aux conditions énoncées au paragraphe 1.c) ci-dessus;

Dans tous les cas, la personne morale doit désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 1<sup>er</sup> mai 2023 et au moment d'exercer le droit de faire une demande, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter et produire cette résolution au bureau de la municipalité, à l'adresse ci-haut mentionnée.

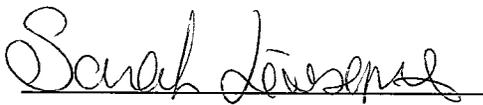
Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou plusieurs personnes morales.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit peuvent aussi être obtenus au bureau de la municipalité à l'adresse ci-haut mentionnée.

La disposition qui n'a fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Une copie de second projet de règlement numéro 2023-168 modifiant le règlement de zonage 2000-18 par l'ajout d'usages dans le périmètre urbain peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la municipalité, à l'adresse ci-haut mentionnée. Ce second projet peut également être consulté sur le site web municipal au <https://www.st-isidore-clifton.qc.ca/> ou au bureau municipal au 66, chemin Auckland du **lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 12h30 à 16h.**

DONNÉ À SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON, CE 25 AVRIL 2023

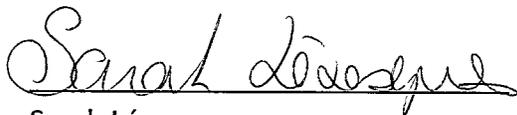


Sarah Lévesque, directrice générale

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Sarah Lévesque, directrice générale de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut le 25 avril 2023 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25<sup>e</sup> jour d'avril 2023.



Sarah Lévesque  
Directrice générale



# **Registre pour référendum**

## **Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton**

Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et  
certificat

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités L.Q.  
1987, chapitre 57

Pour la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter  
sur le Règlement numéro 2023-168 modifiant le règlement de  
zonage 2000-18 par l'ajout d'usages dans les zones M-3 et M-8.



# Registre pour référendum

Nous, soussignées, personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrits sur la liste référendaire de la Municipalité de SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON en rapport au Règlement numéro 2023-168 modifiant le règlement de zonage 2000-18 par l'ajout d'usages dans les zones M-3 et M-8, demandons qu'un scrutin référendaire soit tenu:

**Nom**

(de la personne habile à voter)

**Qualité**

(Domicilié, propriétaire, occupant place d'affaires, personne désignée)

**Adresse**

**Signature**

Nom		Qualité	
Adresse		Signature	
Nom		Qualité	
Adresse		Signature	
Nom		Qualité	
Adresse		Signature	
Nom		Qualité	
Adresse		Signature	
Nom		Qualité	
Adresse		Signature	
Nom		Qualité	
Adresse		Signature	
Nom		Qualité	
Adresse		Signature	
Nom		Qualité	
Adresse		Signature	
Nom		Qualité	
Adresse		Signature	
Nom		Qualité	
Adresse		Signature	
Nom		Qualité	
Adresse		Signature	
Nom		Qualité	
Adresse		Signature	



# Registre pour référendum

Nous, soussignées, personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrits sur la liste référendaire de la Municipalité de SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON en rapport au Règlement numéro 2023-168 modifiant le règlement de zonage 2000-18 par l'ajout d'usages dans les zones M-3 et M-8, demandons qu'un scrutin référendaire soit tenu:

**Nom**

(de la personne habile à voter)

**Qualité**

(Domicilié, propriétaire, occupant place d'affaires, personne désignée)

**Adresse**

**Signature**

Nom		Qualité	
Adresse		Signature	
Nom		Qualité	
Adresse		Signature	
Nom		Qualité	
Adresse		Signature	
Nom		Qualité	
Adresse		Signature	
Nom		Qualité	
Adresse		Signature	
Nom		Qualité	
Adresse		Signature	
Nom		Qualité	
Adresse		Signature	
Nom		Qualité	
Adresse		Signature	
Nom		Qualité	
Adresse		Signature	
Nom		Qualité	
Adresse		Signature	
Nom		Qualité	
Adresse		Signature	
Nom		Qualité	
Adresse		Signature	



## CERTIFICAT

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2023-168 modifiant le règlement de zonage 2000-18 par l'ajout d'usages dans les zones M-3 et M-8.

Je, soussignée, Sarah Lévesque, directrice générale de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON certifie :

que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de deux cent quatre-vingt-dix-huit (298) personnes ;

que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de quarante-et-un (41);

que le nombre de demandes faites est de zéro (aucune demande)

que le règlement 2023-168 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Lecture faite à 19 h.

EN FOI DE QUOI, JE SIGNE LE PRÉSENT CERTIFICAT À SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON LE 1<sup>er</sup> mai 2023

---

Sarah Lévesque, directrice générale

